UNSA MOBILITÉ Pôle Retraités

Novembre 2026

EDITO

Chère Chacune et Cher Chacun



Tout d'abord nous allons vous donner le résultat des urnes concernant UNSA MOBILITÉ lors des
Élections professionnelles.
Avec 22,25% c'est à dire 4747 voix (soit une progression de près de 2000 voix par rapport au scrutin précédent
Hors RDS Bus) et plus de 110 élus UNSA MOBILITÉ devient la première organisation syndicale progressiste et autonome de la RATP.
Nous sommes incontournables !
UNSA MOBILITÉ continuera à faire preuve de pugnacité pour défendre tous les agents actifs comme retraités.
D'ailleurs nous avons fait preuve d'une belle cohésion d'équipe lors des dernières manifestations contre la vie chère et pour une meilleure distribution des moyens pour les services publics.

- Préserver le pouvoir d'achat des retraités
- Revalorisation des pensions
- L'accès aux soins de l'Espace santé (comme l'imagerie médicale)
- Une justice fiscale pour tous

Sont les chantiers sur lesquels UNSA MOBILITÉ œuvre et œuvrera encore et encore sans discontinuer pour le bien des Retraités.
Toujours mobilisé UNSA MOBILITÉ portera fort et clair notre voix !!!
Nous tenons à vous rappeler que notre représentant à la CCAS Monsieur GOULAM DJANY est à votre disposition.
Si vous en avez besoin n'hésitez pas à le contacter via notre Secrétariat.
En vous disant au mois prochain.
Salutations Autonomes.
Le Bureau UNSA MOBILITÉ Pôle des Retraités.

AUGMENTATION DES PLAFONDS ANNUELS DES FRANCHISES MEDICALES ET PARTICIPATIONS FORFAITAIRES.



Suite à la parution du décret du 11 septembre 2026, pour les assurés qui ne bénéficient pas d'une exonération, le montant total restant à charge au titre des franchises médicales et des participations forfaitaires pourra Désormais atteindre 140 Euros par an contre 100 Euros auparavant. Cette augmentation est entrée en vigueur au mois d'octobre de cette année.

Quelle augmentation pour le plafond des franchises médicales ?

La franchise médicale est une somme qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance maladie.
Elle s'applique notamment aux médicaments, aux actes réalisés par les auxiliaires médicaux (Infirmier, Kiné...) ainsi qu'aux transports sanitaires.
Le montant de la franchise est de:

- 1 Euro par boite de médicaments
- 1 Euro par acte paramédical
- 4 Euros par transport sanitaire

Il existe un plafond journalier, c'est à dire qu'on ne peut pas déduire plus de 4 Euros par jour pour les actes paramédicaux et 8 Euros par jour pour les transports sanitaires.
UNSA MOBILITÉ vous informe qu'il existe un plafond annuel de 70 Euros par personne chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre) pour l'ensemble des actes ou prestations concernés.

Les participations forfaitaires : ce qui évolue…

La participation forfaitaire est une somme déduite des remboursements de l'Assurance maladie pour certaines consultations ou actes médicaux, analyses de biologie médicale et examens radiologiques. Elle est de 2 Euros par acte de Biologie, par médecin ou par consultation (dans la limite de 8 Euros par jour pour un même professionnel de santé).
Depuis le mois d'octobre 2026, le montant total des participations forfaitaires ne peux pas dépasser 70 Euros par an.
Pour information, les franchises médicales et les participations forfaitaires ne s'appliquent pas aux victimes d'un acte de terrorisme pour les frais de santé en lien avec l'événement.

CHARGES DE COPROPRIETE...L'ANNÉE DE LA VENTE DU LOGEMENT QUI PAIE ?



UNSA MOBILITÉ vous informe que lors de la vente d'un logement, l'acquéreur et le vendeur se répartissent le paiement des charges communes de copropriété et des travaux. Ces informations sont mentionnées dans l'état daté.

Régularisation des charges :

La régularisation des charges est l'ajustement annuel du montant des provisions versées par les copropriétaires en fonction des dépenses réelles du syndicat des copropriétaires.
Ce montant est fixé lors de l'approbation des comptes en assemblée générale des copropriétaires.
Mais attention : les parties peuvent convenir d'une répartition différente dans l'acte de vente.

Charges liées aux travaux :

En cas de travaux votés en assemblée générale avant la vente du logement :

- Le vendeur paye les appels de fonds établis avant la vente et ce conformément au calendrier voté en assemblée générale.
- L'acquéreur paye les appels de fonds émis après la vente.

Ainsi, c'est la personne qui est propriétaire la date où le paiement est exigé qui devra régler l'appel de fonds pour travaux, même si les travaux n'ont pas débuté.
Pour info 👉Les sommes versées obligatoirement par chacun des copropriétaires au titre du "Fonds Travaux" n'ont pas à être remboursées au vendeur.
Enfin, un accord entre le copropriétaire vendeur et l'acquéreur peut toutefois prévoir une répartition des charges différente. Cet accord n'a néanmoins d'effet qu'entre le copropriétaire et l'acquéreur. Il n'est PAS POSSIBLE de s'en prévaloir auprès d'un tiers ou du Syndicat de Copropriété.

FOURRIÈRES : QUELS SONT LES TARIFS ?



Les barèmes des frais de fourrière sont fixés en tenant compte de la taille des communes. Paris fait l'objet d'un barème distinct à cause des problèmes de circulation, de stationnement et des difficultés de mise en œuvre des opérations d'enlévement et de garde des véhicules :

- Opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicule) : 15,20 Euros
- Enlèvement du véhicule :150 Euros
- Garde journalière : 29 Euros
- Mise en vente du véhicule : 100 Euros

Dès 2027 les plafonds des frais de fourrière évoluerons chaque année...

ORGANIGRAMME DU BUREAU

CUVILLIER Jean-Claude	Assistant d'exploitation
BREUIL Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE Philippe	Machiniste
CAPLOT Stéphane	Logisticien
CHARMOY Marcel	Conducteur
CLAVEL Alain	Conducteur
DJANY Goulam	Assistant d'exploitation
GALLIOT Marc	Assistant d'exploitation
GLEMEE Jerome	Machiniste
LAPERSONNE Serge	Machiniste
LAPORTE Jean-Claude	Conducteur
MENARD Jean-Michel	Machiniste
NGUYEN VAN THUY Luc	Responsable prévention
RODRIGUES-LLOS Helder	Assistant d'exploitation
THOMAS Jean-Claude	Assistant formation

La prochaine permanence du Bureau Retraités se tiendra le

Mercredi 16 Décembre 2026

à partir de 09h30

Au nouveau siège du Syndicat

UNSA MOBILITE GROUPE RATP

261, Rue de Paris

93100 MONTREUIL

01 43 63 05 24

SCANNEZ - MOI